



Accueillir  
et  
Accompagner

# LIVRET D'ACCUEIL de Reliance

Dispositif d'accompagnement et de soutien à  
la parentalité.



**81 rue de Lille 59200 Tourcoing**  
**☎ 03 20 03 09 39 - Fax: 03 20 70 05 36**



## MOT D'ACCUEIL

Vous êtes accueilli(e) au sein du dispositif Reliance.

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance.

Tous les membres de l'équipe professionnelle s'efforceront de rendre notre collaboration enrichissante et conviviale.

Dans cette perspective, nous avons le plaisir de vous remettre ce livret d'accueil.

Celui-ci a été conçu pour répondre au mieux à vos questions et à vos préoccupations.

Il vous permettra de faire connaissance avec notre service et de trouver tous les renseignements utiles.

Il a été réalisé dans le respect de la réglementation afin de garantir l'exercice effectif des droits de la personne (1).

(1) Article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

## SOMMAIRE DU LIVRET D'ACCUEIL

Mot d'accueil-----	Page 2
Sommaire du livret d'accueil -----	Page 3
Présentation générale du dispositif-----	Page 4
Situation géographique et accès -----	Page 6
Equipe professionnelle-----	Page 7
Locaux-----	Page 8
Personnes qualifiées-----	Page 10
Personnes de confiance -----	Page 11
Partenariat -----	Page 12
Assurances-----	Page 13
Participation financière -----	Page 14
Formes de participation des personnes accueillies -----	Page 15
Information, communication et traitement des données nominatives-----	Page 16
Lexique-----	Page 17
Charte des Droits et libertés de la personne accueillie -----	Page 18

# PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

## Statut et forme de gestion

Le dispositif Reliance, après une expérimentation de 6 ans, est agréé comme Service d'Accompagnement Parental (SAP) en 2009.

Il est géré par l'Association **LE HOME DES FLANDRES**  
**P.A. ARTIPARC**  
**60 Chaussée Albert Einstein**  
**59200 – TOURCOING**  
**☎ 03.20.24.75.78**

Le Président de l'association, **Monsieur Franck TALPAERT** préside le **Conseil d'Administration** qui, notamment, définit la politique et les orientations générales de l'Association lors d'Assemblées Générales.

Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier, et 6 membres élus pour un an par le Conseil d'Administration constituent le **Bureau** de l'Association.

Le Directeur Général est **Monsieur Philippe ROELENS**

## Historique

Le Home des Flandres, association loi 1901, créé en 1961 et dont le siège est à Tourcoing, s'est donné comme mission première de proposer un accueil de qualité aux enfants et adolescents qui lui ont été confiés dans le cadre de la protection de l'enfance.

Toujours soucieuse de mettre la personne au cœur des dispositifs et consciente de la nécessité de développer la dimension prévention, l'association a poursuivi sa démarche de lutte contre les exclusions, par la mise en œuvre d'actions d'insertion, d'accompagnement social et s'est inscrite dans le champ d'aide et de soutien à la parentalité.

La volonté de rechercher de nouvelles réponses qui permettent à l'enfant et à sa famille de mieux vivre ensemble a amené l'association à travailler ce projet d'aide à la parentalité, dispositif où les parents sont les premiers acteurs d'un accompagnement individualisé, souple, adapté, et, chaque fois que possible, hors milieu institutionnel.

Créé par le Home des Flandres, le dispositif Reliance a démarré son activité en 2003 à titre expérimental pour 3 ans (art. L312.1.I.1 du CASF). Ce statut expérimental s'inscrivait pleinement dans cette orientation : « d'accompagner les actions innovantes les mieux à même de favoriser des objectifs du schéma départemental enfance familles ». Après une deuxième expérimentation de 3 ans, Reliance a été agréé Service d'Accompagnement Parental (SAP) en 2009.

L'évolution de la protection de l'enfance caractérisée par la loi 2002-2 et du 5 mars 2007, a impulsé sa politique vers le champ de la prévention, avec une volonté d'accompagnement des « difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés ». Le projet de Reliance est alors en total cohérence avec le sens de la loi.

La coopération parents/professionnels constituent ainsi un des points forts de Reliance.

## Missions

- Le dispositif Reliance s'inscrit ainsi dans une démarche de **prévention** dans le cadre de l'agrément de service d'accompagnement parental en référence à la politique de l'association et à ses valeurs, au schéma départemental enfance et famille et à la loi de rénovation sociale du 2 janvier 2002.
- Reliance propose d'accueillir dans un lieu convivial, d'apprentissage et d'interventions concrètes les familles en difficultés relationnelles, sociales et personnelles.
- Reliance permet de **réaffirmer la place des parents** dans l'éducation de leurs enfants, il vise donc à resituer les adultes dans leur rôle de parents.
- Reliance vise à introduire les personnes dans des réseaux ou à élargir ceux dans lesquels elles sont déjà engagées.
- Reliance s'engage dans un travail de réseaux et de partenariats.

Il accueille en journée des familles et enfants qui sollicitent son aide.

Sa capacité d'accueil est de 30 familles.



## EQUIPE PROFESSIONNELLE

Pour assurer sa mission, le dispositif Reliance dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels compétents, motivés et régulièrement formés.

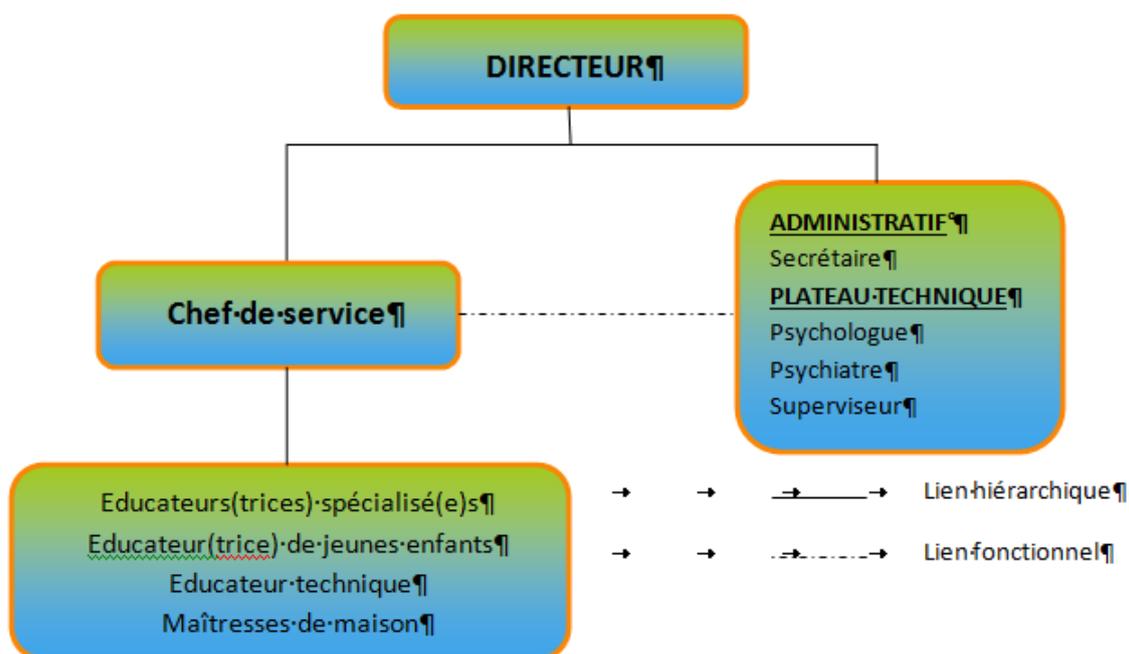
Ces professionnels sont présents pour répondre de manière adaptée aux besoins de chaque famille et de chacune des personnes accueillies au sein du dispositif.

### Direction et coordination.

Le directeur du dispositif Reliance est Monsieur **Olivier BLEUZE**.

Le chef de service de Reliance est Madame **Marylène STOOPS**.

### Composition de l'équipe professionnelle



### Règles régissant les relations entre le personnel et les personnes accueillies

Les relations avec le personnel doivent respecter les conditions définies dans le règlement de fonctionnement de Reliance dont un exemplaire est joint en annexe du présent livret d'accueil.

# LOCAUX

## Usage des locaux

Pour vous accueillir, le dispositif Reliance a aménagé des locaux dont l'usage est généralement réservé à des fonctions spécifiques.

Aujourd'hui, il existe dans le dispositif Reliance :

- ✓ des espaces communs
- ✓ des espaces protégés
- ✓ des espaces réservés

Les conditions d'accès et d'utilisation des locaux sont définies dans le règlement de fonctionnement de Reliance dont un exemplaire est joint en annexe du présent livret d'accueil.

## Description générale des locaux de Tourcoing et de leur environnement

Les locaux de Tourcoing sont situés au 81 rue de Lille à Tourcoing.

Ils se situent sur trois niveaux. A l'arrière de la maison, il y a un grand jardin clôturé.

### Rez-de-chaussée

Accueil-secretariat  
Salle de vie  
Cuisines  
Jardin  
Pôle éducateurs  
Sanitaires

### 1<sup>er</sup> étage

Salle d'entretien  
Salle de vie et d'informatique  
Salle de bains  
Salle à manger éducateurs  
Espace petite enfance  
Atelier bien être  
Bureau de la chef de service  
Bureau de la psychologue  
Bureaux des éducateurs  
Salle d'archivage

### Sous-sol

Atelier bricolage  
Buanderie  
Réserves  
Chaudières et cuves à fioul

# Plan d'intervention



HOME DES FLANDRES  
81 rue de Lille  
59200 TOURCOING

1er Etage



2ème Etage



Sous-sol



Rez-de-chaussée



## LEGENDE


## LE RECOURS AUX PERSONNES QUALIFIEES

Conformément à la loi, le dispositif Reliance procède à une évaluation régulière de ses activités et de la qualité de ses prestations.

La direction du Home des Flandres se tient à la disposition des personnes accueillies et de leurs familles pour recueillir et traiter toute remarque, réclamation ou plainte ponctuelle, qui devra être formulée :

Soit à Monsieur **Olivier BLEUZE - directeur**  
Soit à Madame **Marylène STOOPS – chef de service**  
**Home des Flandres Reliance**  
81 rue de Lille 59200 Tourcoing  
☎ 03 28 33 80 81  
Fax 03 20 02 89 74

Cependant si la personne accueillie ou sa famille l'estime nécessaire, il lui est possible de faire appel à un intervenant extérieur, appelée « personne qualifiée ».

Cette personne qualifiée est librement choisie par la personne accueillie ou sa famille. La liste actuelle des personnes qualifiées est en annexe (cette liste est susceptible d'évolution, si tel était le cas, la nouvelle liste serait affichée dans les services).

Le service de la personne qualifiée est **gratuit**.

C'est à la personne qualifiée et non à Reliance qu'il appartient ensuite d'informer la personne accueillie ou son représentant légal, des démarches entreprises et des solutions préconisées.

### LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

<b>TERRITOIRE DE L'AVESNOIS</b>		
Denis VANLANCKER	06.88.61.86.92	<a href="mailto:vanlancker.denis@gmail.com">vanlancker.denis@gmail.com</a>
<b>TERRITOIRE DU CAMBRESIS</b>		
Marie Pierre SORIAUX	06.80.57.13.48	<a href="mailto:Mariepierre.soriaux@yahoo.fr">Mariepierre.soriaux@yahoo.fr</a>
<b>TERRITOIRE DU DOUAISIS</b>		
Jacques DEROEUX	06.09.62.67.69	<a href="mailto:jacques.deroeux@gmail.com">jacques.deroeux@gmail.com</a>
Robert HIDOCQ	06.61.54.22.72	<a href="mailto:robert.hidocq@gmail.com">robert.hidocq@gmail.com</a>
<b>TERRITOIRE DU DUNKERQUOIS</b>		
Michel DERAÈVE	06.78.59.35.05	<a href="mailto:Michelderaeve59@orange.fr">Michelderaeve59@orange.fr</a>
<b>TERRITOIRE DE LA FLANDRE INTERIEURE</b>		
Jean Pierre GUFFROY	06.65.74.44.98	<a href="mailto:jpguffroy@free.fr">jpguffroy@free.fr</a>
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b>		
Jean Pierre GUFFROY	06.65.74.44.98	<a href="mailto:jpguffroy@free.fr">jpguffroy@free.fr</a>
Jean Luc DUBUCQ	03.20.04.54.19	<a href="mailto:jldubucq@aliceadsl.fr">jldubucq@aliceadsl.fr</a>
Bernard PRUVOST	06.12.99.77.34	<a href="mailto:pruvost.bernard@orange.fr">pruvost.bernard@orange.fr</a>
<b>TERRITOIRE DE ROUBAIX-TOURCOING</b>		
Laurence TAVERNIER	06.75.61.32.37	<a href="mailto:lotaverniez@gmail.com">lotaverniez@gmail.com</a>
Robert HIDOCQ	06.61.54.22.72	<a href="mailto:robert.hidocq@gmail.com">robert.hidocq@gmail.com</a>
<b>TERRITOIRE DU VALENCIENNOIS</b>		
Denis VANLANCKER	06.88.61.86.92	<a href="mailto:vanlancker.denis@gmail.com">vanlancker.denis@gmail.com</a>

## **PERSONNE DE CONFIANCE**

Conformément à la loi : article L. 1111-6 du code de la santé publique le dispositif Reliance vous transmettra lors de la première rencontre les documents nécessaires à la désignation d'une personne de confiance.

En effet, en tant que personne majeure accompagnée par un établissement ou un service social, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance, qui, si vous le souhaitez, vous accompagnera dans vos démarches afin de vous aider dans vos décisions.

## **PARTENARIAT**

Dès que la famille le souhaite ou l'accepte l'intervention de partenaires (UTPAS, CCAS, écoles, travailleuses familiales...) peut s'établir.

### **Coopération dans le champ médical :**

Structures hospitalières, CAMSP, CMP, CMPP, médecins généralistes ou spécialistes.  
Pour prendre en compte les problèmes qui relèvent de la santé physique et psychologique.

### **Dans le champ social :**

Pour assurer un maillage avec les différents services : service social départemental, protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, centre communal d'action sociale.  
Pour faire en sorte que les personnes accompagnées s'approprient ces différents services.

### **Dans le champ de la scolarité et de la formation :**

Ecoles, collèges, missions locales, lycées professionnels, CIO.  
Pour aider les enfants et les jeunes à apprendre, se former et trouver leur place dans ces structures.

### **Dans le champ de l'environnement local :**

Centres sociaux, haltes garderies, réseaux de quartiers.  
Pour favoriser l'intégration dans le quartier et utiliser les structures existantes.

### **Dans le champ du logement :**

Les bailleurs sociaux, les Mesures FSL (Fond Solidarité Logement), le CHRS du Home des Flandres.  
Pour accéder et se maintenir dans un logement qui réponde aux besoins de la famille.

### **Dans le champ des droits et aux prestations :**

CAF, SIAVIC, CIDFF...  
Pour accéder aux informations et utiliser les services existants.

### **Dans le champ culturel des loisirs et du sport :**

Médiathèque, ludothèque, bibliothèque, théâtre, musée, piscine, parcs de loisirs.  
Pour s'ouvrir à la culture et bénéficier des structures locales de loisirs et sportives.

# ASSURANCES

## Assurances de l'établissement

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur qui lui sont applicables à raison de son statut, le dispositif Reliance a souscrit des assurances.

- ✓ Assurance de responsabilité civile-défense
- ✓ Assurance recours- Protection juridique
- ✓ Assurance indemnisation des dommages corporels
- ✓ Assurance dommage aux biens meubles et immeubles de la collectivité
- ✓ Assurance assistance
- ✓ Assurance de responsabilité civile pour la circulation des véhicules terrestres à moteur

## Assurances de la personne accueillie

Les assurances du dispositif Reliance citées ci-dessus, ne couvrent pas certains risques dont les personnes accueillies pourraient être victimes du fait d'elles-mêmes ou d'autres personnes accueillies.

Il est donc conseillé à chaque personne de souscrire :

- ✓ Une assurance de responsabilité civile individuelle
- ✓ Une assurance de biens et objets personnels

Les personnes accueillies auront à prendre conscience de la nécessité d'une couverture responsabilité civile ou autre (voiture)

## **PARTICIPATION FINANCIERE**

Les familles sont informées du coût des différentes activités, sorties.

Une participation financière proportionnelle à leur coût réel est demandée à la famille ; elle tient compte des ressources familiales (sur la base du coefficient familial établi par la caisse d'allocations familiales).

Des reçus du montant des versements effectués par la famille lui sont remis.

Le Service n'a pas pour objet de prêter de l'argent.

# FORMES DE PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES AU FONCTIONNEMENT DE RELIANCE

Conformément à la réglementation, il est institué au sein du dispositif Reliance des modalités de participation des personnes accueillies, afin d'associer les personnes bénéficiaires du dispositif Reliance ainsi que leurs familles au fonctionnement de ce dernier.

Ces modalités prennent la forme suivante :

**Forme de la structure de participation des personnes accueillies :** groupe d'expression.

**Attributions du groupe d'expression :** le groupe d'expression donne son avis et fait des propositions sur le fonctionnement de l'établissement.

Toutes les précisions concernant ce groupe d'expression sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

La particularité de Reliance est l'inscription volontaire de la famille dans le dispositif. A ce titre un réel partenariat entre la famille et le service est mis en place. Il s'appuie sur une démarche clairement annoncée et se réfère à des documents institutionnels qui en précisent le cadre et qui contractualisent la démarche et les objectifs.

La famille participe avec l'équipe éducative aux réunions de synthèse au cours desquelles un bilan de sa situation familiale est effectué.

Des tableaux d'affichage et d'information sont alimentés par les familles et les professionnels. Des boîtes à idées sont également à disposition. Un planning trimestriel précisant toutes les actions collectives et ateliers, est distribué à chaque famille. Le comité des fêtes représenté par des familles, des professionnels, organise les 3 temps forts de l'année : kermesse, bal de printemps et fête de Noël, ainsi que l'organisation des activités.

Un cahier des plaintes est mis à disposition. Il se présente sous forme de classeur dans le quel sont recensés les courriers des personnes accompagnées qui expriment leurs avis, leurs critiques sur le fonctionnement général et le projet du service.

Toutes les formes de participation sont favorisées.

Pour les faciliter, elles peuvent prendre appui sur différents supports proposés par les familles ou le service : BD, vidéo, informatique. Elles sont commentées et peuvent prendre la forme de documents imagés dans un souci de lisibilité et de compréhension.

## **INFORMATION, COMMUNICATION ET TRAITEMENT DES DONNEES NOMINATIVES**

La personne accueillie a le droit d'être informée :

- sur son projet d'accompagnement familial (PAF)
- sur ses droits
- sur l'organisation et le fonctionnement du dispositif Reliance.

Cette information s'effectue grâce aux différents documents mis en place au sein du dispositif Reliance et qui lui sont par ailleurs communiqués, tels que la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement.

La personne accueillie a, en outre, un accès aux dossiers administratifs la concernant après demande écrite au directeur.

Les contenus du « projet d'accompagnement familial », et des « avenants » sont élaborés conjointement par la famille et le service. Ce sont des documents manuscrits consultables à tout moment par la famille.

La personne accueillie a le droit de faire rectifier, compléter, préciser mettre à jour ou effacer les erreurs qu'elle a pu trouver à l'occasion de la communication des informations la concernant.

Les informations nominatives concernant chaque personne accueillie sont protégées par le secret professionnel.

Les personnes intervenant dans le dispositif Reliance n'ont pas le droit de divulguer les informations nominatives dont ils ont connaissance, hormis les cas de communication prévus par la loi lorsqu'un membre de la famille est en danger (violences graves, abus sexuels).

Les données nominatives obtenues en toute légalité, font l'objet au sein de Reliance d'un traitement informatique dans les conditions posées par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles (loi n°78-17 du 6 janvier 1978) – Déclaration CNIL en date du 30 juillet 2004.

Dans ce cadre, la personne accueillie a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, à ce que des informations nominatives la concernant fassent l'objet d'un traitement informatique.

Le droit à l'image : toute utilisation de photos ou d'images prises pendant les activités de Reliance sont strictement interdites à la reproduction et la diffusion sans l'autorisation du service (cf. document annexe d'autorisation du droit à l'image dans le règlement de fonctionnement). Des poursuites et des sanctions pourraient être engagées.

## LEXIQUE

**C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales.**

**C.A.M.S.P. : Centre d'Action Médico Sociale Précoce.**

**C.I.D.F.F. : Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles**

**C.I.O. : Centre d'Information et d'Orientation.**

**C.M.P. : Centre Médico Psychologique.**

**C.M.P.P. : Centre Médico Psychologique Précoce.**

**CHRS : Centre D'hébergement et de Réinsertion Social**

**SIATIC : Service d'Information et d'Aide aux Victimes.**

**U.T.P.A.S. : Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.**

# **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

## **Article 1er Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;
- 2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

- 3° - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5**

#### **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6**

#### **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7**

#### **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à

la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8**

#### **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9**

#### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10**

#### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11**

#### **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

**Article 12**  
**Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.